

Règlement du Jeu « Vitamin Water & Fruit by Joker x METRO »

Article 1. Société Organisatrice

ECKES GRANINI France

Société en nom collectif, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Mâcon sous le numéro 440 018 059, dont le siège social est situé 138 rue Lavoisier, 71000 Mâcon

Désignées ci-après « **Société Organisatrice** », organise sur internet un jeu avec obligation d'achat dont les conditions sont définies ci-dessous (ci-après « **le Jeu** »).

Article 2. Accès et période du Jeu concours

Le Jeu est uniquement accessible via le site <http://vitaminwateretfruit.operations-marketing.fr>. Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier postal ou courrier électronique) ne sera pris en compte.

Le jeu se déroulera du 1er mai 2026 (dès la mise en ligne du Jeu) au 30 septembre 2026 inclus (jusqu'à 23h59, heure de France Métropolitaine), date et heure de connexion faisant foi, de manière continue.

Article 3. Conditions de participation – Inscriptions

La participation au Jeu est réservée aux personnes majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

La participation au jeu est conditionnée à une obligation d'achat d'un produit de la marque Vitamin Water & Fruit by Joker pendant les dates du Jeu.

Les personnes salariées de la Société Organisatrice ainsi que les membres de leur famille ne peuvent participer au Jeu. Plus généralement, toute personne ayant collaboré directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu ainsi que les membres de leur famille ne pourront y participer.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement de jeu (ci-après le « **Règlement** »). Pour enregistrer son inscription, le participant devra accepter le contenu du Règlement en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire accessible via le site Internet dédié au jeu.

Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription fassent preuve de son identité. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre des informations exactes. Le participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

Les participations au jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées en violation des dispositions du Règlement.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de lui fournir tout élément de nature à justifier qu'il remplit les conditions de participation au jeu. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de la dotation.

Article 4. Modalités de participation au Jeu

Il s'agit d'un jeu par tirage au sort, accessible uniquement sur le site <http://vitaminwaterfruit.operations-marketing.fr>

Pour participer au jeu et tenter de gagner la dotation mise en jeu, il vous suffit, en complément des conditions prévues aux articles précédents :

1. Se rendre sur le site <http://vitaminwaterfruit.operations-marketing.fr> entre le 01/05/2026 (date de la mise en ligne du jeu) et le 30/09/2026 inclus (jusqu'à 23:59:59, heure de France Métropolitaine, date et heure de connexion faisant foi)
2. Cliquer ensuite sur le bouton « *Je participe* » et de remplir obligatoirement le formulaire en renseignant tous les champs signalés par un astérisque : civilité, nom, prénom, adresse mail, et adresse postale. L'ensemble des informations communiquées dans ce formulaire doivent être valides.
3. Confirmer sa majorité, avoir pris connaissance du règlement de jeu et valider sa participation.
4. Insérer sa preuve d'achat (ticket de caisse).

La participation au jeu est limitée à une participation, par jour, par participant et par foyer (même nom, même adresse, et/ou même email).

Article 5. Dotations mises en jeu

Est mis en jeu par tirage au sort sur toute la durée du Jeu, la dotation suivante :
1 Apple Watch SE 1 durant toute la durée du jeu d'une valeur unitaire commerciale estimative totale de 355,08 euros TTC.

Le gagnant pourra bénéficier de la dotation au plus tard le 16/10/2026 inclus.

Le gain est attribué dans les conditions précisées à l'article 6 et remises selon les conditions de l'article 7.

Article 6. Détermination du gagnant

Le gagnant sera désigné par tirage au sort, effectué parmi l'ensemble des participations valides enregistrées pendant la période de participation.

Le tirage au sort aura lieu à l'issue de la période de participation, à une date fixée librement par l'organisateur, au plus tard dans un délai raisonnable après le 30 septembre.

Le tirage au sort sera réalisé de manière aléatoire, garantissant l'égalité de traitement entre tous les participants.

Article 7. Remise des dotations

Le gagnant ayant remporté le lot recevra sa dotation dans un délai de six à huit semaines à l'issue de la vérification de la conformité de leur participation et sera envoyé aux coordonnées postales indiquées par les participants lors de leur inscription.

L'acheminement des lots, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, dans les trois jours de la réception, et par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour le gagnant ayant remporté la dotation, tout retour de la Poste en « Pli non distribué » sera considéré comme un renoncement à leur dotation.

Les dotations qui n'auraient pu pour quelque raison que ce soit, être remises aux gagnants, seront au choix de La Société Organisatrice, attribuées aux consommateurs par le biais de son service consommateurs ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressées à une association caritative.

Chaque dotation offerte est nominative et non-cessible. Aucune dotation ne peut faire, à la demande des gagnants, l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente. La Société Organisatrice pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

Il est expressément indiqué qu'en aucune manière la Société Organisatrice ne pourra voir sa responsabilité engagée dans l'hypothèse où les lots ne pourront être remis aux participants en raison de la communication d'une adresse postale ou électronique erronée. Il appartient aux participants de vérifier que l'adresse communiquée est exacte.

Les obligations de la Société Organisatrice seront suspendues et sa responsabilité ne pourra être recherchée si l'exécution du contrat est retardée (empêchement temporaire) ou empêchée définitivement en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, du fait d'un tiers ou de causes échappant au contrôle de la Société Organisatrice telles que les conflits sociaux, guerres, émeutes, fermeture de la frontière, intervention des autorités civiles ou militaires, acte de sabotage, acte terroriste, catastrophes naturelles, incendies, dégâts des eaux, interruption du réseau de télécommunications ou du réseau électrique, difficultés de transport (excédant de 5 jours le délai de transport normal) et d'approvisionnement. La Société Organisatrice en informera les gagnants dans les plus brefs délais.

Article 8. Responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu. La société organisatrice ne saurait notamment être déclarée

responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment et sans préavis, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent :

- D'arrêter, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu sans préavis ;
- De modifier le règlement du jeu. De telles modifications pourront notamment intervenir en cas d'anomalies ou de dysfonctionnements sous quelque forme et de quelque nature qu'ils soient comme en cas de fraude. En cas de dysfonctionnement informatique, les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. Aucune réclamation ne pourra être formulée et la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas être engagée à raison de tels dysfonctionnements, anomalies ou fraudes ni à raison des modifications du présent règlement et du Jeu prévues ci-dessus.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site <http://vitaminwateretfruit.operations-marketing.fr>
- de tout dysfonctionnement du site du Jeu quelle qu'en soit la cause et/ou la durée.

Ainsi, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée si les formulaires électroniques de participation ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de l'état et/ou de la qualité, de la performance du lot remis au gagnant. La Société Organisatrice décline par ailleurs toute responsabilité pour tout incident survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leur lot.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment en cas de mauvais acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de l'expédition, de leur non-réception ou de leur détérioration et de leur livraison avec retard.

Article 9. Protection des données personnelles

Le participant consent en cochant la case obligatoire prévue à cet effet à ce que ses données personnelles transmises soient traitées, par l'agence OWL Marketing, agissant pour le compte de la société Organisatrice dans le cadre de la gestion de l'opération promotionnelle « Vitamin Water & Fruit by Joker x METRO » uniquement.

La gestion de l'opération promotionnelle comprend : le traitement des Participations, les opérations de contrôle et de validation de la Participation ainsi que la remise des Lots. La base légale du traitement est l'exécution du contrat entre le Participant et la Société Organisatrice.

Les données à caractère personnel sont collectées et traitées en conformité avec la

réglementation applicable sur la protection des données personnelles, notamment la Loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016.

Ces données sont destinées à Eckes Granini France, responsable de traitement et à son prestataires, l'agence OWL Marketing, agissant pour le compte de la Société Organisatrice en tant que sous-traitant pour le traitement des données personnelles.

Les données personnelles ne seront pas utilisées dans un but promotionnel/commercial (envoi de communications ou offres marketing). Le Participant est informé qu'il dispose de droits d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données à caractère personnel le concernant. Il peut également s'opposer au traitement ou en demander sa limitation. Enfin, le Participant dispose de la faculté de définir et de communiquer des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès. Ces droits peuvent être exercés, à tout moment et gratuitement, sur demande écrite à l'adresse suivante : fr-service-consommateurs@eckes-granini.com. En cas de litige non résolu directement avec le Responsable de Traitement concernant le traitement de ses données personnelles ou l'exercice de ses droits, le Participant dispose également d'un droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, à savoir la CNIL dont les coordonnées sont les suivantes : CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 Tél : 01 53 73 22 22 Fax : 01 53 73 22 00

Les données des Participants et du Gagnant sont conservées pendant une durée de 3 (trois) ans à compter de la fin de l'Opération.

Dans la mesure où les données collectées concernant les Participants sont indispensables à la prise en compte des Participations, à la gestion du Jeu et l'attribution du Lot, le Participant est informé que le refus de communiquer ces données ou l'exercice de son droit de retrait du consentement ou d'effacement des données avant la fin du Jeu entraîne l'impossibilité de valider sa Participation, ou le cas échéant, l'annulation de sa Participation ou l'annulation de l'attribution de son gain.

Pour plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles vous pouvez consulter notre « Politique de cookies » et « Politique de confidentialité » accessible sur le sites [Eckes-Granini | France](#)

Article 10. Modalités de participation à l'Opération

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement de jeu en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. (Corse incluse)

Article 11. Annulation ou modification du présent Règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler le présent jeu, de l'écourter, de le proroger ou d'en modifier les conditions à tout moment si les circonstances l'exigent.

Article 12. Convention de preuve

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu.

Article 15. Litiges

Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable fera l'objet d'un recours au mode alternatif de règlement des différends et, à défaut de solution, sera soumis aux tribunaux français compétents.

Le présent Règlement est soumis au droit français.